



Séance ordinaire du conseil municipal
Le lundi 1^{er} mai 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 3 avril 2017
3. Comptes à payer au 30 avril 2017
4. Approbation – Financement des dépenses d'investissement au 30 avril 2017
5. Adoption – Règlement 2017-292 abrogeant et remplaçant le règlement sur les nuisances 299-99 (Carleton) et 99-200 (Saint-Omer) concernant les nuisances
6. Adoption – Règlement 2017-293 abrogeant et remplaçant le règlement 298-99 (Carleton) et 99-199 (Saint-Omer) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics
7. Adoption – Règlement 2017-294 abrogeant et remplaçant le règlement 300-99 (Carleton) et 201 (Saint-Omer) concernant les systèmes d'alarme
8. Adoption – 2^e projet du Règlement 2017-295 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par la modification de la zone 232-M et modifiant certaines normes concernant les usages secondaires à un usage industriel (Consultation publique et décision du conseil)
9. Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures
10. Demande de dérogation mineure – 31, rue Barriault (lot 4 542 183) – Consultation publique et décision du conseil
11. Demande de dérogation mineure – 8, rue Jean-Gauthier (lot 3 547 847) – Consultation publique et décision du conseil
12. Demande de dérogation mineure – 44, rue des Bouleaux (lot 4 542 245) – Consultation publique et décision du conseil
13. Demande de P.I.I.A. – 1 et 3, rue Jean-Paul-Guité (lots 5 622 108 et 5 622 109)
14. Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Grands voiliers 2017
15. Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées – Mandat d'ingénierie
16. Poste de secrétaire administrative – Avis d'embauche - Direction loisir, culture et tourisme
17. Poste de préposé aux bâtiments – Fin de la période de probation
18. Rendez-vous 2017 – Grands voiliers (Transport Canada)
19. Tour de table du conseil
20. Période de commentaires et de questions
21. Ajournement de la séance au 15 mai 2017 à 20 h

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 1^{er} mai 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-05-91 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} mai 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

17-05-92 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017

Il est PROPOSÉ par Monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 3 avril 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-05-93 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2017

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2017 au montant total de 397 458,07 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 30 avril 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

**17-05-94 APPROBATION - FINANCEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AU 30 AVRIL 2017**

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE l'état des activités d'investissement au 30 avril 2017, au montant de 58 299,72 \$, soit approuvé, tel que présenté.

17-05-95

ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-292 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES 299-99 (CARLETON) ET 99-200 (SAINT-OMER) CONCERNANT LES NUISANCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement de concordance avec la MRC d'Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2017-292 abrogeant et remplaçant le règlement sur les nuisances 299-99 (Carleton) et 99-200 (Saint-Omer) concernant les nuisances soit adopté.

17-05-96

ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-293 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 298-99 (CARLETON) ET 99-199 (SAINT-OMER) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement de concordance avec la MRC d'Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2017-293 abrogeant et remplaçant le règlement 298-99 (Carleton) et 99-199 (Saint-Omer) concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics soit adopté.

17-05-97

ADOPTION – RÈGLEMENT 2017-294 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 300-99 (CARLETON) ET 201 (SAINT-OMER) CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un règlement de concordance avec la MRC d'Avignon;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2017-294 abrogeant et remplaçant le règlement 300-99 (Carleton) et 201 (Saint-Omer) concernant les systèmes d'alarme soit adopté.

**17-05-98 ADOPTION – 2^E PROJET DU RÈGLEMENT 2017-295
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LA
MODIFICATION DE LA ZONE 232-M ET MODIFIANT
CERTAINES NORMES CONCERNANT LES USAGES
SECONDAIRES À UN USAGE INDUSTRIEL (CONSULTATION
PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL)**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de changement de réglementation : 1 personne a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée consistant à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de modifier la zone 232-M (résidentielle et commerciale) en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X (résidentielle);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste aussi à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour but d'aménager un centre d'escalade dans une partie du bâtiment situé sur le lot 3 547 371, qui est présentement utilisée pour un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la diminution de l'usage industriel dans ce secteur est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage serait plus approprié dans une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE de permettre à un usage industriel d'opérer un usage secondaire sur une base commerciale est souhaitable et permet plusieurs opportunités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion le 21 février 2017, a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de changement réglementaire consistant à modifier la zone 232-M en y incluant le lot 3 547 371 qui se trouve présentement dans la zone 226-X et à modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de permettre à un usage secondaire à un usage industriel d'être utilisé comme base commerciale (article 7.5.2.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le 2^e projet de règlement 2017-295 soit adopté.

**17-05-99 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE
PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES
OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES**

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures.

17-05-100

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 31, RUE BARRIAULT
(LOT 4 542 183) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION
DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 1 personne a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 31, rue Barriault, sur le lot 4 542 183 du cadastre du Québec, consistant à accepter :

- La marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 3,0 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- La profondeur du terrain qui est de 22,87 mètres, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 30,0 mètres;
- La marge de recul arrière du bâtiment secondaire, soit une remise, qui est de 0,09 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge arrière minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit en 1979 et qu'un permis a été délivré pour celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a été approuvé par résolution (résolution 165-79);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment secondaire se trouve sous une ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE le débord de toit du bâtiment secondaire empiète sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure pour l'immeuble situé 31, rue Barriault, sur le lot 4 542 183 du cadastre du Québec, concernant :

- La marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 3,0 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- La profondeur du terrain qui est de 22,87 mètres, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 30,0 mètres;
- La marge de recul arrière du bâtiment secondaire, soit une remise, qui est de 0,09 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge arrière minimale de 0,60 mètre.

17-05-101

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 8, RUE JEAN-
GAUTHIER (LOT 3 547 847) – CONSULTATION PUBLIQUE ET
DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 8, rue Jean-Gauthier, sur le lot 3 547 847 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 4,84 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1955 et qu'un permis a été délivré pour celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuit pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 8, rue Jean-Gauthier, sur le lot 3 547 847 du cadastre du Québec, consistant à accepter la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 4,84 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

17-05-102 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 44, RUE DES BOULEAUX (LOT 4 542 245) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 44, rue des Bouleaux sur le lot 4 452 245 du cadastre du Québec, consistant à accepter :

- La marge de recul avant sud du bâtiment principal qui est de 3,84 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres;
- La marge de recul avant du perron qui est de 1,5 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 2,00 mètres;
- Marge de recul latéral du débord de toit qui est de 0,42 mètre alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 0,60 mètre;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure avait déjà été obtenue à 4 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de possibilité d'acquérir du terrain sans rendre dérogatoires les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 28 mars 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 44, rue des Bouleaux sur le lot 4 452 245 du cadastre du Québec, consistant à accepter :

- La marge de recul avant sud du bâtiment principal qui est de 3,84 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.
- La marge de recul avant du perron qui est de 1,5 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge avant minimale de 2,00 mètres.
- La marge de recul latéral du débord de toit qui est de 0,42 mètre alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 0,60 mètre.

17-05-103

**DEMANDE DE P.I.I.A. – 1 ET 3, RUE JEAN-PAUL-GUITÉ
(LOTS 5 622 108 ET 5 622 109)**

CONSIDÉRANT les documents déposés pour l'implantation de bâtiments secondaires, soit des remises, au 1, rue Jean-Paul-Guité et au 3, rue Jean-Paul-Guité, situés respectivement sur les lots 5 622 108 et 5 622 109 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement numéro 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal, lors de sa réunion tenue le 24 novembre 2016, de refuser les plans déposés, car ceux-ci ne respectent pas les critères du règlement 2014-261 (P.I.I.A. Rue Jean-Paul-Guité), car l'architecture et la pente du toit des remises proposées ne s'harmonisent pas avec le bâtiment principal;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse les plans proposés pour l'implantation de bâtiments secondaires, soit des remises, au 1, rue Jean-Paul-Guité et au 3, rue Jean-Paul-Guité, situés respectivement sur les lots 5 622 108 et 5 622 109 du cadastre du Québec, tels qu'exigés par le règlement 2014-261 (P.I.I.A. rue Jean-Paul-Guité).

17-05-104

**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX
INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) – GRANDS VOILIERS 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accueillera du 7 au 9 juillet 2017 deux grands voiliers dans le cadre du Rendez-vous 2017 organisé à l'occasion du 150^e de la Confédération canadienne ainsi que pour souligner le 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu un contrat avec Tall Ships International Limited et le Rendez-vous naval de Québec afin de recevoir ces grands voiliers;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil des grands voiliers se fera également dans deux autres municipalités gaspésiennes, soit Gaspé et Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités ont discuté afin de présenter une demande conjointe de financement au Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) afin d'aider à l'organisation d'activités pour le grand public;

CONSIDÉRANT le potentiel de retombées économiques et touristiques liées à l'accueil de ces grands voiliers sur le territoire gaspésien;

CONSIDÉRANT la concertation effectuée entre les trois municipalités pour la présentation d'une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales prévues pour l'organisation de l'évènement à Carleton-sur-Mer sont de 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou le directeur général à déposer une demande conjointe des trois municipalités pour une aide financière au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation dans le programme « Fonds d'aide aux initiatives régionales ».

QUE les signataires des documents soient messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général.

17-05-105

**PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES –
MANDAT D'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT les exigences de la Direction générale des Infrastructures du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du Centre de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) concernant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour ce plan d'intervention sont recevables dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer octroie le mandat d'ingénierie à ARPO Groupe Conseil inc. pour un montant de 3 950 \$, taxes exclues, pour l'inspection des chaussées dans le cadre du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées.

17-05-106

**POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE – AVIS
D'EMBAUCHE - DIRECTION LOISIR, CULTURE ET TOURISME**

CONSIDÉRANT QU' un poste de secrétaire administrative était vacant;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu affichage interne du poste pendant 4 jours, et ce, en vertu de l'article 5.02, paragraphe b) de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE madame Suzie Gough, en remplacement depuis juin 2016, est la seule candidate qui s'est manifestée et qui a l'expérience pertinente pour répondre aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de la nomination de madame Suzie Gough à titre de secrétaire administrative, poste permanent, à temps complet/52 semaines par année.

QUE la personne en poste sera sous la supervision du directeur du loisir, culture et tourisme.

QUE cette embauche sera effective à partir du 3 avril 2017.

17-05-107

**POSTE DE PRÉPOSÉ AUX BÂTIMENTS – FIN DE PÉRIODE DE
PROBATION**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Bernard s'est vu confier le poste de préposé aux bâtiments le 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Bernard a rempli avec satisfaction les exigences du poste pendant la période de probation de 90 jours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

De prendre acte de confirmation de monsieur Steeve Bernard à titre de préposé aux bâtiments.

17-05-108

RENDEZ-VOUS 2017 – GRANDS VOILIERS (TRANSPORT CANADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accueillera du 7 au 9 juillet 2017 deux grands voiliers dans le cadre du Rendez-vous 2017 organisé à l'occasion du 150^e de la Confédération canadienne et pour souligner le 250^e anniversaire de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu un contrat avec Tall Ships International Limited et le Rendez-vous naval de Québec afin de recevoir ces grands voiliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer devra utiliser le quai afin de répondre aux besoins d'un tel évènement;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Monsieur Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer adresse une demande à Transport Canada et à l'administration portuaire de Carleton afin d'utiliser leur installation portuaire pour la venue des Grands Voiliers.

QUE l'installation se nomme temporairement rdv2017 – Carleton-sur-Mer pour la période du 5 au 9 juillet 2017.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES OU DE QUESTIONS

Vingt-sept (27) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-05-109

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 10, Monsieur Steven Parent propose d'ajourner la séance au 15 mai 2017.

Accepté.

M. Denis Henry
Maire

M. Danick Boulay
Directeur général et greffier